

## **AVIS D'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DANS L'AFFAIRE DE L'ACTION COLLECTIVE**

### ***BOZSIK c. LIVINGSTON INTERNATIONAL INC.***

**DESTINATAIRES :** Tous les salariés non-cadres actuels ou anciens de la défenderesse au sein de ses bureaux à travers le Canada, qui sont ou ont été à son emploi à tout moment entre le 15 août 2007 et le 28 avril 2017 dans des postes administratifs, de commis, technique, de surveillance ou dans tout autre poste visés par la ou les politiques de la défenderesse relatives aux heures supplémentaires, qui ne se sont pas retirés de la présente action en justice.

**UN RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE CONTRE LIVINGSTON INTERNATIONAL INC. (« LIVINGSTON »)**

**LES MEMBRES DU GROUPE QUI SONT D'ANCIENS SALARIÉS DE LIVINGSTON DOIVENT REMPLIR UN FORMULAIRE AFIN DE RECEVOIR LEUR QUOTE-PART DES FONDS DU RÈGLEMENT**

**LES MEMBRES DU GROUPE QUI SONT ACTUELLEMENT SALARIÉS N'ONT PAS À REMPLIR DE FORMULAIRE**

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT; IL INDIQUE LES DÉLAIS QUE VOUS DEVEZ RESPECTER**

Pour plus de renseignements sur cette action collective et le règlement, veuillez consulter le site Web [fr.livingstonclassaction.ca](http://fr.livingstonclassaction.ca). Si vous avez d'autres questions, vous pouvez communiquer avec l'administrateur du règlement par courriel à [livingstonintl@ricepoint.com](mailto:livingstonintl@ricepoint.com), ou par téléphone au 1-866-610-7719.

### **En quoi consiste le règlement?**

Livingston a convenu de régler l'action collective moyennant un paiement forfaitaire totalisant 19 millions de dollars. Le tribunal a maintenant approuvé le règlement, les honoraires des avocats et les frais connexes. Vous pouvez lire les motifs de la décision du tribunal approuvant l'entente de règlement, les honoraires et le protocole de distribution au [www.livingstonintlclassaction.ca](http://www.livingstonintlclassaction.ca).

Livingston n'admet aucune responsabilité, aucun méfait, ni aucune faute dans cette affaire, et le règlement et le versement d'indemnités n'est pas imputable à la responsabilité ou à un méfait ou à une faute de Livingston.

### **Que dois-je faire?**

Si vous êtes un ancien salarié et souhaitez recevoir une indemnité dans le cadre du règlement, veuillez remplir le formulaire de paiement relatif au règlement ci-joint et l'envoyer par la poste au **P.O. Box 4454, Toronto Station A, Toronto (Ontario) M5W 4B1** ou remplir le formulaire en ligne au [fr.livingstonintlclassaction.ca](http://fr.livingstonintlclassaction.ca). Vous devez envoyer le formulaire rempli au plus tard le **15 octobre 2019** (la date limite des demandes).

Après avoir rempli le formulaire et après la date limite de présentation des demandes de paiement, vous recevrez un chèque et une lettre expliquant comment le montant du chèque a été calculé. Votre paiement sera calculé conformément au protocole de distribution approuvé par le tribunal. Le protocole de distribution tiendra compte de facteurs tels la durée de l'emploi, le taux de rémunération et les données informatiques utilisées pour déterminer approximativement le nombre d'heures supplémentaires travaillées par les membres du groupe. Le nombre d'anciens salariés qui sont membres du groupe et qui déposent des formulaires de paiement aura également une incidence sur l'indemnité que vous recevrez.

Tous les fonds du règlement seront assujettis aux retenues au titre de l'emploi, y compris celles devant être versées à l'Agence du revenu du Canada, au RPC et à l'AI.

Les membres du groupe qui travaillent actuellement pour Livingston n'auront aucune mesure à prendre pour obtenir un dédommagement. Les membres du groupe qui sont d'anciens salariés devront remplir le formulaire de paiement relatif au règlement ci-joint.

### **À qui m'adresser si j'ai d'autres questions?**

Le tribunal a nommé RicePoint Administration Inc. comme administrateur du présent règlement. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec RicePoint par courriel à [livingstonintl@ricepoint.com](mailto:livingstonintl@ricepoint.com) ou par téléphone au **1-866-610-7719**.

Vous pouvez également communiquer avec les avocats du groupe, dont les coordonnées figurent ci-après.

Coordonnées de Goldblatt Partners LLP :

Téléphone : 416-979-6430

Adresse électronique : [tsheppard@goldblattpartners.com](mailto:tsheppard@goldblattpartners.com)

Adresse postale : 20 Dundas Street West, Suite 1039, Toronto (Ontario) M5G 2C2,

À l'attention de Jody Brown.

Vous pouvez lire le texte intégral du protocole de distribution et de l'entente de règlement au **[fr.livingstonintlclassaction.ca](http://fr.livingstonintlclassaction.ca)**.

### **Interprétation**

Le présent avis contient un résumé de certaines des modalités de l'entente de règlement et du protocole de distribution. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et celles de l'entente de règlement ou du protocole de distribution, les modalités de l'entente de règlement ou du protocole de distribution, selon le cas, prévaudront.

**PRIÈRE DE NE PAS COMMUNIQUER AVEC LIVINGSTON, LE PALAIS DE JUSTICE OU LE GREFFIER DE LA COUR AU SUJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

**Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.**